



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 126 ter**

**Publié le 30 mars 2023**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord

Arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 29 mars 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Madame Valérie Cabuil,  
rectrice de région académique Hauts-de-France,  
rectrice de l'académie de Lille  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Valérie Cabuil en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, en tant que responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :

Programme 139 : enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, titres 2, 3 et 6 (\*)  
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré, titres 2, 3 et 6 (\*)  
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré, titres 2, 3 et 6 (\*)  
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7  
Programme 163 : jeunesse et vie associative  
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires  
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6  
Programme 219 : sport  
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6. (\*)  
Programme 363 : compétitivité

(\*) : BOP académiques

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2021-2027.

Article 3 – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, titres 2, 3 et 6  
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré, titres 2, 3 et 6  
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré, titres 2, 3 et 6  
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7  
Programme 163 : jeunesse et vie associative  
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires  
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6  
Programme 219 : sport  
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6  
Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6  
Programme 362 : « Écologie », en qualité de responsable de centre de coûts,  
Programme 363 : « Compétitivité »,  
Programme 364 : « Cohésion »,  
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5  
Programme 348 : performance et résilience des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5

Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de coût.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

A Lille, le 30 MARS 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', written over a faint blue grid background.

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à monsieur Hilaire MULTON,  
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;
- Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;
- Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

### Article 2

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

#### **Culture**

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

#### **Plan de relance**

Programme 362 : « écologie », en qualité de service prescripteur

Programme 363 : « Compétitivité »

#### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur

#### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'action publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

#### **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

#### Article 3

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

#### Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

#### Article 5

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés à l'article 1.

#### Article 6

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

#### Article 7

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### Article 8

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

**30 MARS 2023**

Fait à Lille, le



Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour  
les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à monsieur Julien LABIT  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;
- Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
  - du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
  - du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
  - du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
  - du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
  - du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
  - du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 portant nomination de monsieur Julien LABIT en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 février 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Julien LABIT en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

#### **Écologie, développement et aménagement durables**

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3,6 et 7

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 380 : « accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »

#### **Ville et logement**

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

### Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

#### **Écologie, développement et aménagement durables**

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3, 6 et 7

Programme 174 : « énergie et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 380 : « accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

### **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Ville et logement**

Programme 135: « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

### **Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route**

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

### **Plan de relance**

Programme 362 : « écologie »

Programme 363 : « compétitivité »

Programme 364 « cohésion ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, pour signer :

- tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 ;
- tous les certificats administratifs et ordres de paiement liés à l'enveloppe spéciale transition énergétique prévue à l'article 20 de la loi du 17 août 2015 susvisée.

#### Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 :

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 :

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 :

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 MARS 2023



Georges-François LECLERC



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Hervé THOMAS ,  
directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3, et 5,  
Programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État », titres 3 et 5,  
Programme 362 : « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2: Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant le programme visé à l'article 1.

Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 3: Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des programmes visés à l'article 1.

Article 4: Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 50 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5: En tant que responsable de centre coût, monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 31 mai, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6: Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hervé THOMAS, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La

décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 MARS 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'G. Leclerc'.

Georges-François LECLERC



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant nomination de monsieur François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 362 : « Écologie » ;

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre du programme visé à l'article 1.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : L'arrêté du 22 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 MARS 2023



Georges-François LECLERC

**Arrêté du 29 mars 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs  
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel THILLIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 15 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

**ARRÊTE**

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Laure SALAUN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, Cheffe du pôle logistique et informatique;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service comptable de 2<sup>ème</sup> classe fonctionnelle, secrétaire générale ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Laetitia VANDESOMPEL, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Sophie DECANter, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service budget ;

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France  
Secrétariat général  
5 rue de Courtrai CS 10683  
59033 LILLE Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Amandine SERRA  
Tél. : 09 702 71 272  
Courriel : [amandine.serra@douane.finances.gouv.fr](mailto:amandine.serra@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGDI 23 - 20070

- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Madame Marina ROUSSET-BOCQUILLON, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – Inspectrice mécanicien automobile ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, contrôleuse des douanes de 2ème classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Hélène LIBERSE, contrôleuse principale des douanes – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Madame Fabienne MINGUET, contrôleuse des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Madame Brigiette DEMOULIN, contrôleuse des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Jean-François DESRUMAUX, agent de constatation principal de 1ère classe, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Laure SALAUN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, secrétaire générale ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 1ère classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Laetitia VANDESOMPEL, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Sophie DECANTER, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Madame Marina ROUSSET-BOCQUILLON, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – Inspectrice mécanicien automobile ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL.

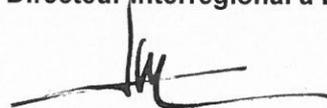
Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 9 janvier 2023.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 29 mars 2023

**L'Administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional à Lille**

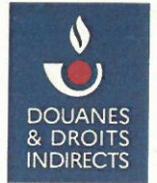


**Jean-Michel THILLIER**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

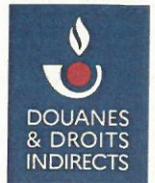
Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Fabienne MINGUET, pôle FRHL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jean-François DESRUMAUX, pôle FRHL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

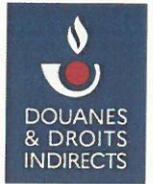
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Franck DEBRICQ, pôle FRHL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Brigitte DEMOULIN, pôle FRHL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Nicolas BULCKAEN, pôle FRHL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Bénédicte MOREL, Cheffe du pôle FRHL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

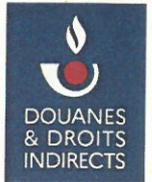
Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Catherine PADOVANI, Cheffe du PLI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Marina ROUSSET-BOCQUILLON, IMI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

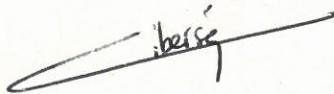
Objet : Spécimen de signature de Mme Sophie DECANTER, pôle logistique budget

**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Hélène LIBERSE, pôle logistique cellule TICPE



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Xavier LACROIX, pôle logistique budget





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Macaire KOUKOU, pôle logistique



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

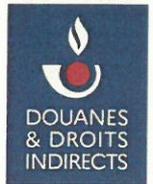
Objet : Spécimen de signature de Mme Brigitte VILGRAIN, pôle logistique cellule TICPE

Vilgrain



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

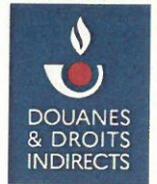
Objet : Spécimen de signature de Mme Laetitia VANDESOMPEL, pôle logistique service immobilier

*Vand*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Laure SALAUN, directrice interrégionale adjointe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DESTINATAIRE**

**TRESORERIE GENERALE DES DOUANES**

Cellule Qualité Comptable  
30, rue Raoul Wallenberg  
TSA 70031  
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Marie-Pierre BRAET, secrétaire générale